

CAAP

Bulletin du Comité
des Artistes-
AuteursPlasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 32 52
mail : caap@caap.asso.fr

Rappel :
le téléphone du CAAP
est en permanence sur répondeur.
Laissez vos coordonnées,
nous vous rappellerons.

L'info Noir/blanc 30

SOMMAIRE

Association La Maison des Artistes

- Annulation des élections

pages 2 à 4

Taxe professionnelle

- Les photographes-
auteurs exonérés...

page 5

Formation professionnelle

pages 6 et 7

Frac, toujours...

- Compte-rendu des
journées professionnelles
des FRAC

pages 8 à 13

Les courriers du CAAP

pages 14 et 15

CNAP : nominations

page 16

Précision

L'enquête, publiée dans l'Info n°29, a été précédemment menée en 1999 par les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges et avait donné lieu à un séminaire « Art ? Design (s) ? » en 2000. Les étudiants de Paris VIII ont repris et reformaté ce questionnaire pour leur propre usage.

Droit de présentation publique

L'année 2003 restera pour les plasticiens celle où ils auront su, pendant plusieurs jours, se rassembler et rassembler des personnes de tous horizons autour des questions qui les préoccupent. Non pour se plaindre de leurs difficultés, ni pour jouer de l'invective, mais pour contribuer à la formation des modalités objectives qui définissent les conditions dans lesquelles se déploient leurs activités.

Ces premières Rencontres Nationales des Artistes Plasticiens auront permis d'aborder des questions décisives : l'artiste, une profession ? Les collectifs ont-ils une existence sur le plan international ? Y a-t-il encore une critique d'art ? Pourquoi et comment l'artiste intervient-il dans le milieu scolaire ? en quoi les squats et les collectifs forment-ils des lieux de vie, de travail, en quoi génèrent-ils des dynamiques de groupe ? Quelles relations établir entre les associations d'artistes et les institutions ? Comment aborder les questions des nouvelles technologies, de l'édition, du droit d'auteur, de l'entrave économique, des relations avec l'entreprise ou avec les milieux politiques...?

Ces questionnements ont donné lieu à une année de travail préparatoire et à la conduite d'ateliers interactifs pendant les rencontres. Les résultats de ces réflexions sont en cours de décryptage et de mise en forme pour être publiés : il s'agit de constituer le socle réflexif des chantiers que l'on engage désormais au quotidien.

Parmi ces chantiers, la question du droit de présentation publique s'avance comme l'une de nos préoccupations majeures : pas un débat lors des Rencontres nationales qui n'ait vu ressurgir ce leitmotiv. Alors que l'on estime normal de rému-

ner un chorégraphe, un musicien, un danseur ou encore un acteur, il apparaît encore déplacé dans la majeure partie des structures d'accueil d'attribuer automatiquement une rétribution à un plasticien pour la présentation de son travail.

Le droit de présentation publique a pourtant une base juridique, la loi du 11 mars 1957, article L 122-2 du code de la propriété intellectuelle. Un certain nombre d'intermédiaires (directeurs de centres d'art ou de FRAC) ont entamé une réflexion à ce sujet : ils souhaitent la réalisation d'une simulation économique pour connaître l'enveloppe budgétaire que le paiement systématique de ce droit nécessiterait. Le ministère de

la Culture de son côté évoque un droit contractuel, que chaque artiste devrait négocier individuellement.

Cette position est une déroboade. Car

l'application du droit de présentation publique dépend largement des DRAC et des élus des collectivités territoriales, qui subventionnent les lieux d'expositions. Il faut les convaincre - et sans doute faudra-t-il leur forcer un peu la main - de créer des lignes budgétaires dans les demandes de subvention pour rémunérer les artistes. Un décret d'application, avec un barème selon les lieux et le type d'expositions comme au Canada ou en Suède, faciliterait une application globale et effective. Nous nous fixons pour objectif de l'imposer.

Ne devons-nous pas, chacun d'entre nous - et nos associations - profiter de la campagne pour les élections régionales pour interroger les candidats et leur demander de s'engager sur le droit de présentation publique ?

**Christophe Le François,
Antoine Perrot**

Edito

La Maison des Artistes

*L'annulation des élections de l'association La Maison des Artistes par la Cour d'appel de Paris ouvre un débat :
C'est aux artistes de dire l'avenir de cette association d'entraide.*

Pourquoi demander l'annulation des dernières élections de l'association La Maison des Artistes ?

Toute élection démocratique donne aux candidats la possibilité de s'exprimer pour présenter leurs orientations, leur projet, leur programme. Lors des dernières élections deux candidats se présentaient à la présidence de l'association (le président est élu directement par l'assemblée générale selon les statuts de l'association) : Didier Bernheim, avocat et Antoine Perrot, artiste.

Il appartenait au Bureau de l'association d'organiser démocratiquement ces élections, c'est-à-dire notamment de donner un espace d'expression équivalent aux deux candidats. Le bureau a refusé de diffuser ma profession de foi expliquant les raisons de ma candidature. En revanche, ayant libre accès au fichier de l'association, le président sortant, Didier Bernheim, a diffusé sa profession de foi auprès des adhérents ainsi que la " bonne " liste des candidats au bureau. Résultat : 81% des votants se sont exprimés en faveur de Didier Bernheim et la totalité des personnes pré-choisies et conseillées par celui-ci ont été élues dans le bureau. Aucun autre candidat extérieur à ce petit groupe pré-constitué n'a été élu. Aucune question sur le fonctionnement de l'association et sur ses missions, ou les orientations de celles-ci, n'ont pu être posée ou débattue.

Pourquoi M. Bernheim, avocat, ex-président, multiplie-t-il les procédures ?

Conformément au fonctionnement normal d'une association loi de 1901, tout

adhérent peut demander par lettre recommandée l'annulation d'une assemblée générale si celle-ci ne s'est pas déroulée en conformité avec les statuts de l'association.

Au reçu de cette demande d'annulation, M. Bernheim a non seulement refusé d'ouvrir un dialogue pour organiser de nouvelles élections, mais a lancé une campagne m'accusant de vouloir détruire l'association, de calomnier le président, de vouloir privilégier un syndicat, etc. J'ai donc été contraint de saisir la justice qui m'a donné raison le 17 juin dernier.

Sacrifiant l'intérêt général de l'association, la réponse de l'ex-bureau a été d'accumuler au nom de l'association de multiples procédures : un référé le 31 juillet pour empêcher la nomination de administrateur judiciaire, un appel du premier jugement, un procès contre Gilles Fromont, artiste et président du Conseil d'administration de la Maison des Artistes-Sécurité Sociale. Trois procédures que M. Bernheim et l'ex-bureau ont perdues. Trouvant sans doute ces trois procédures perdues insuffisantes, ils en ont lancé une autre contre l'artiste qui est secrétaire général du SNAP-CGT. Si les frais de ces quatre procès engagés par M. Bernheim et les ex-membres du bureau ont été supportés par l'association, ils devront rendre des comptes aux adhérents.

Attaquer en justice des artistes et demander à la justice de les condamner à de fortes indemnités est l'exemple du dialogue et de la solidarité tel que l'envisage M. Bernheim, avocat, au nom d'une association d'artistes dont la principale mission est l'aide sociale.

L'accumulation de ces procédures par l'ex-bureau pose un certain nombre de questions : Pourquoi cette volonté farouche de verrouillage ? De quoi l'ex-bureau a-t-il peur ? Est-il si aberrant qu'un artiste se présente à la présidence de la Maison des Artistes ? Pourquoi cette obstination à salir l'image d'un artiste comme si sa simple candidature était un crime de lèse-majesté ? L'idée même d'un renouvellement est-il si malsain dans le dynamisme de la vie associative ?

Pourquoi la cour a-t-elle annulé ces élections ?

Les irrégularités étaient telles que la cour avait en quelque sorte l'embarras du

Vrai ou Faux :

- Je suis adhérent de l'association La Maison des Artistes lorsque je suis assujéti ou affilié à La Maison des Artistes - Sécurité Sociale ! **FAUX**.
- Je suis obligé d'être adhérent de l'association La Maison des Artistes pour bénéficier de la sécurité sociale ! **FAUX**
- M. Bernheim dit qu'il y a dix mille ou même onze mille adhérents de l'association. **FAUX** : lors des dernières élections, le nombre d'adhérents à jour de cotisation étaient de 7798.
- L'association La Maison des Artistes est une organisation professionnelle et siège dans les réunions du Ministère de la Culture ! **FAUX** : L'association, quoi qu'en dise M. Bernheim, ne siège pas dans les commissions du Ministère. Sa principale mission est l'entraide entre artistes.

La Maison des Artistes

choix. Elle a opté pour une raison qui relève de l'évidence mais qui curieusement a échappé aux organisateurs de ces élections : on ne peut pas dans un même scrutin de vote, à la fois proposer des modifications statutaires (vote par correspondance, changement de quorum) et proposer le vote lui-même selon des modalités qui n'ont pas encore été approuvées par une assemblée générale extraordinaire. Ce choix de la cour n'invalide pas la raison de fond (dysfonctionnement démocratique) pour laquelle l'annulation des élections a été demandée. Simplement une seule raison suffisait à la cour.

Cela ne signifie pas non plus que je m'oppose à un vote par correspondance, ni à la tenue d'assemblée générale en régions. Au contraire, pour que cette proposition devienne applicable, il conviendrait qu'elle soit proposée sérieusement puis majoritairement approuvée par les adhérents. C'est aux adhérents de choisir librement, non au bureau de préjuger de leurs choix.

Quelles sont les conséquences de cette annulation ?

Une administratrice judiciaire est chargée d'organiser de nouvelles élections

dans les quatre prochaines mois. Ces nouvelles élections doivent ouvrir un débat sur les missions de l'association et l'implication des artistes dans sa gestion : quel budget souhaitons-nous pour l'aide sociale ? Quels services aux artistes faut-il développer ? L'aide juridique (consultations d'avocats) est-elle suffisante ? Comment élargir ces services aux artistes qui habitent en régions ?

A nous, adhérents de saisir cette chance pour que La Maison des Artistes redevenue vraiment notre maison.

Antoine Perrot

Quelques questions et sujets de réflexions proposés aux adhérents de l'association La Maison des Artistes :

1) Dans l'ex-bureau de l'association, parmi les sept élus, trois personnes n'exercent pas une profession artistique : un avocat, un journaliste et un diffuseur. Cependant il est indiqué sur le site internet de l'association que pour adhérer il faut donner son numéro de la Maison des Artistes – Sécurité sociale. Souhaitez-vous que le bureau soit composé uniquement d'artistes ? Que des règles précises soient énoncées sur la participation de non-artistes au bureau ?

2) Dans l'ex-bureau de l'association, il y avait deux artistes membres d'un même syndicat. Pensez-vous que leur engagement syndical nuise à leur engagement au sein de notre association ?

3) L'ex-président de l'association Maison des Artistes n'était pas un artiste. Pensez-vous que pour la représentation de l'association et pour sa prise de parole publique, le président de l'association doit être un artiste ?

4) Le mandat électif est de six ans pour le bureau. Pensez-vous qu'il serait souhaitable de réduire ce mandat afin de permettre un renouvellement et une plus grande implication des artistes adhérents ? Si oui, quelle durée vous semble souhaitable ?

5) Créée en 1952 par des artistes dans un esprit de solidarité, l'une des missions fondamentales de La Maison des Artistes est l'aide sociale. Or cette aide est tombée de 40 % en 1999 (source : site internet de l'association) à 18% en 2001 (source : bilan présenté à la dernière assemblée générale). Selon vous à quel niveau en pourcentage devrait être l'entraide aux artistes ?

6) Le dernier budget publié (2001) indique un montant de 23.874 F. de documentation. Pensez-vous que cette dépense soit prioritaire ? Souhaitez-vous que la liste de cette documentation soit mentionnée sur le site et éventuellement à la disposition des adhérents ?

7) Pour la majorité des artistes, les consultations juridiques gratuites constituent une action essentielle. Pensez-vous que ce service doit être amélioré ? Comment pourrait-on l'étendre dans les régions ?

8) Au moment où l'aide sociale pour les artistes a baissé dramatiquement et la précarité des artistes devient de plus en plus préoccupante, le bureau a voté la possibilité d'indemniser le président pour son action. Selon vous est-il prioritaire d'indemniser le président de l'association, qui a forcément une autre activité professionnelle, ou d'augmenter le budget de l'aide sociale ? Souhaitez-vous que le président soit indemnisé ou soit bénévole ?

9) Actuellement les artistes hors région parisienne bénéficient-ils suffisamment des services de notre association ?

10) Selon vous, quelles sont les missions les plus importantes de l'association ?

11) Quel est le principal service que vous rend personnellement l'association ?

12) Quelles autres actions devrait-elle développer ?

13) Envisagez-vous d'être candidat au bureau ou à la présidence de l'association ?

Assemblée générale du CAAP

Revue de Presse

L'Assemblée générale du CAAP s'est tenue le 15 décembre 2003. Rappelant les difficultés inhérentes au travail bénévole dans le secteur associatif, l'assemblée du CAAP décide une refonte des modalités d'organisation et du partage des tâches au sein de son équipe.

1/ Rapport moral

Le rapport moral plus qu'exhaustif a porté sur le rappel de l'origine du CAAP, ce pourquoi il avait été créé, comment il avait été créé, et comment il s'est développé. Deux textes de référence ont été cités, l'un du 24 novembre 1998, qui se trouve au dos de la documentation CAAP, distribuée au CIPAC de Tours, et l'autre qui est actuellement sur le site internet du CAAP (voir le site www.caap.org).

2/ Election d'un nouveau conseil d'administration

Dans la logique de la refonte des modalités d'organisation et du partage des tâches, un nouveau conseil d'administration a été élu pour un an conformément aux statuts. Il est ainsi composé de huit artistes et d'un avocat : **Marie Laure Binoux, Denis Bulot, Norbert Choquet, Michel Jeannes, Christian Lefevre, Christophe Le François, Katerine Louineau, Antoine Perrot, Joel Weidmann.**

Le CA a procédé à l'élection du bureau :

Président : **Christophe Le François**

Trésorière : **Katerine Louineau**

Secrétaire Générale : **Marie Laure Binoux**

3/ Les points forts du CAAP et les points de désaccord.

Le CAAP a vu le nombre de ses adhérents augmenter de 30 %, ce qui témoigne de l'intérêt des artistes pour

notre structure. La forte contribution du CAAP dans le montage et la conduite des Rencontres Nationales des Artistes Plasticiens qui ont eu lieu à la Grande Halle de la Villette du 17 au 20 septembre 2003, a très certainement joué un rôle.

Un point de désaccord a été soulevé entre différents membres du CA sortant quant au partenariat établi entre la FRAAP et le Groupe Reflex(e). Les discussions n'ont pas permis de rapprochement entre les points de vue.

La multiplication des chantiers dans lesquels le CAAP se trouve engagé est réelle. Ce qui implique une grande mobilisation du conseil d'administration et du bureau. Les adhérents seront sollicités pour contribuer au renforcement de l'équipe actuelle.

4/ Définition des priorités de l'association

Le CAAP présente une particularité qui le fragilise. Si d'un côté il apparaît tel un interlocuteur vis à vis des pouvoirs publics et des administrations de la Culture, de l'autre, le noyau qui le fait fonctionner est trop restreint pour assumer le suivi de la totalité des dossiers.

De plus, à sa vocation première, s'ajoute désormais, via le développement de la FRAAP dont il est l'un des piliers, la participation à d'autres chantiers.

Pour pallier à cette fragilité, plusieurs propositions ont été élaborées :

- réunions du conseil d'administration plus fréquentes et régulières.
- meilleure répartition des tâches et définition des priorités
- ouvrir les chantiers aux adhérents
- travailler plus en petits groupes

(Ceci est un compte rendu succinct de l'AG ; un compte rendu détaillé est disponible sur demande)

Tiens, on parle d'arts plastiques à l'assemblée nationale

« Le rapporteur pour avis doit formuler une appréciation générale du budget et aborder ensuite un aspect plus particulier. J'ai choisi l'art contemporain d'abord par passion, ensuite parce que ses acteurs disposent de peu de groupes de pression pour se faire entendre. Il était donc intéressant qu'un membre de la représentation nationale parle en leur nom, d'autant que les arts plastiques représentent moins de 4% du budget de la culture. »

Entretien avec Mme Marland-Militello, députée UMP, rapporteur de la commission des affaires culturelles, *Le Journal des Arts*, 7 novembre 2004.

Frac et décentralisation

« Les collectivités territoriales favorisent souvent le patrimoine ou même le spectacle vivant, qui peut revêtir un aspect plus ludique. Reste que le dirigisme des collectivités territoriales en matière culturelle est beaucoup moins fort que le dirigisme national. La diversité culturelle dépend de la diversité des prescripteurs. Mais pour parler d'un cas précis, il ne faut pas que les FRAC soient entièrement laissés aux Régions. [...] L'idée est aujourd'hui d'en faire des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), mais le risque est de « fonctionnariser » ces structures. Il faut conserver la grande souplesse des Frac et la grande liberté d'initiative de leurs directeurs. En revanche, je suis pour la mobilité des prescripteurs culturels.

Entretien avec Mme Marland-Militello, députée UMP, rapporteur de la commission des affaires culturelles, *Le Journal des Arts*, 7 novembre 2004

Exonération de taxe professionnelle

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont voté cette exonération des photographes-auteurs dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004. L'application devrait être effective dès publication au Journal Officiel.

Nous publions ci-dessous la totalité du rapport législatif du Sénat (source : www.senat.fr)

ARTICLE 69 sexies (nouveau)

Commentaire : le présent article a pour objet de modifier l'article 1460 du code général des impôts pour exonérer de la taxe professionnelle les photographes-auteurs, en ce qui concerne leur activité de réalisation de prises de vues ou de cessions d'œuvres d'art ou de droit d'auteur.

A l'initiative de notre collègue député Yves Deniaud, l'Assemblée nationale a exonéré de taxe professionnelle les photographes - auteurs, malgré l'avis défavorable de la commission des finances qui avait considéré que, pour être conforme au principe constitutionnel d'autonomie fiscale des collectivités territoriales, une telle mesure ne pouvait être que facultative. Cette décision positive est largement due à l'accord du gouvernement, qui a levé le gage.

I. LE CADRE JURIDIQUE

La photographie, cet « art moyen » pour reprendre l'expression du sociologue Pierre Bourdieu, jouit encore aujourd'hui d'un statut juridique ambigu en dépit de la tendance récente de l'art contemporain à en faire un mode d'expression, si ce n'est majeur, du moins comparable aux arts plastiques, au point que l'on parle aujourd'hui de photographes « plasticiens ».

Cette tendance culturelle, confirmée par le marché, est accompagnée par le cadre juridique. C'est ainsi que dans une instruction fiscale n°115 du 2 juillet 2003, l'administration a été amenée à préciser le champ de la photographie d'art pour l'application du régime de la TVA au taux réduit de 5,5 %.

En effet, et l'auteur de l'initiative n'a pas manqué de le rappeler, les photographes artistes bénéficiaient, en application de l'article 278 septies du code général des impôts, du taux réduit de TVA, mais n'étaient pas exonérés de taxe professionnelle, au contraire des autres artistes plasticiens.

L'article 98 A de l'annexe III reconnaît comme œuvres d'art les photographies répondant aux critères suivants :

- avoir été prises par l'artiste,
- avoir été tirées par lui ou sous son contrôle,
- être signées et numérotées dans la limite de 30 exemplaires, tous formats et supports confondus.

L'instruction susmentionnée a ajouté des critères supplémentaires : l'intention créatrice manifeste et l'intérêt pour tout public.

L'intention créatrice résulte d'un faisceau d'indices comme :

- le choix du thème, les conditions de la mise en scène, les particularités de la prise de vue, la qualité du cadrage, de la composition, de l'exposition, des éclairages, des contrastes, des couleurs, des reliefs, du jeu de la lumière et des volumes ;
- mais aussi de critères matériels liés au choix de l'objectif et de la pellicule et aux conditions particulières du développement du négatif.

L'intérêt pour tout public tend à distinguer la photographie d'art de la photographie documentaire ou à caractère privé, dans la mesure où elle dépasse « la simple fixation mécanique du souvenir d'un événement, d'un voyage ou de personnages ».

En dernier lieu, l'instruction fiscale tient compte aussi d'indices liés non à l'œuvre, mais au statut professionnel de son auteur. Effectivement, il faut prendre en compte le fait qu'un photographe peut faire valoir que ses œuvres sont exposées dans des lieux à caractère muséal ou reproduites dans les ouvrages d'art. Dans le même ordre d'idée, l'affiliation au régime de sécurité sociale est également un critère du statut d'artiste du photographe.

II. LA POSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

Sachant que par ailleurs de nombreux photographes de presse ne sont pas soumis à la taxe professionnelle, il est clair que l'initiative de l'Assemblée nationale constitue une forme d'harmonisation.

Sur la forme, on remarque deux points :

- d'une part, les œuvres d'art sont définies au sens de l'article 278 septies du code général des impôts précité, et donc à l'article 98 A de l'annexe III évoqué plus haut, ainsi qu'au g de l'article 279 du même code relatif à la cession des droits patrimoniaux attachés à leurs œuvres cinématographiques ;
- d'autre part, le 2° bis créé à l'article 1460, qui fait suite à un 2° relatif aux peintres, sculpteurs et autres artistes, est un peu moins restrictif dans la mesure où, contrairement à ce dernier alinéa, il n'est pas indiqué qu'ils ne doivent vendre que le produit de leur art : l'exonération de taxe professionnelle n'est certes valable que pour « leur activité relative à la réalisation de prises de vues et à la cession de leurs œuvres ou de droits », mais elle n'exclut nullement une autre activité.

La formation professionnelle

Pour la 1^{ère} fois, le 19 décembre 2002, le Ministère des affaires sociales et du travail et le Ministère de la Culture ont organisé une réunion de concertation sur la possibilité de mettre en place une formation professionnelle pour les artistes-auteurs. Nous publions le compte rendu de cette réunion.

Relevé de conclusions

Objet de la concertation : déterminer les modalités du financement de la formation professionnelle des artistes auteurs affiliés au régime de sécurité sociale prévu à l'article L.382-1 du code de la sécurité sociale.

1 - Les données du problème

Les créateurs ne peuvent encore à ce jour accéder au droit à la formation continue pour la raison principale de l'absence de financement d'un tel droit. Or ils sont confrontés à des besoins réels de formation compte tenu de l'évolution technique des moyens de création, de production, de transmission et de diffusion des œuvres.

L'absence de ce financement résulte de la dualité du statut des artistes et des auteurs. Assimilés à des salariés au regard du droit à la sécurité sociale, ils ne le sont pas au regard du droit du travail. Les artistes et les auteurs ont le statut de travailleur indépendant même si certains d'entre eux sont admis à déclarer leurs revenus dans la catégorie des traitements et salaires.

En l'état du droit actuel, le financement du droit à la formation continue des salariés incombe aux employeurs. Les travailleurs indépendants assument seuls le financement de ce droit conformément aux dispositions de l'article L.953-1 du code du travail.

2 - Les pistes de réflexion

Plusieurs pistes de réflexion peuvent être explorées :

- financement par les artistes et les auteurs eux-mêmes en leur qualité de travailleur indépendant ;

- financement par les diffuseurs par analogie au dispositif de la sécurité sociale ;

- financement par les sociétés de perception et de répartition des droits compte tenu des dispositions du code de la propriété littéraire et artistique relative à la fraction non répartissable provenant de la rémunération au titre de la copie privée (L.321-9 du CPI)

- financement croisé des uns et des autres.

3 - Conclusions

3-1 Les organisations représentatives des artistes-auteurs estiment que les différentes sources de financement ne doivent pas être négligées. Cependant, pour mettre en oeuvre rapidement le droit effectif à la formation professionnelle, le principe selon lequel les artistes-auteurs affiliés à la sécurité sociale devraient acquitter la contribution qui pèse sur les travailleurs indépendants, soit 44 euros par an (0,15% du montant du plafond annuel de la sécurité sociale) est majoritairement accepté.

3-2 Les organisations représentatives des diffuseurs des oeuvres ne sont pas hostiles au principe d'une réflexion.

L'association des employeurs du service public de l'audiovisuel est favorable à un effort envers les artistes-auteurs. Des négociations pourraient être engagées pour définir un mode de financement complémentaire. Elle soutiendra la création d'une section particulière aux

artistes-auteurs au sein de l'AFDAS.

Dans le secteur des arts plastiques, certains diffuseurs et notamment le Comité des Galeries d'Art ont fait comprendre que s'ils trouvaient légitime que les artistes auteurs puissent bénéficier d'une formation, la transposition d'une directive européenne relative au droit de suite d'ici 4 ans en matière de ventes privées représentera une charge supplémentaire qui ne leur permet pas pour l'heure d'envisager de participer au financement d'une formation professionnelle.

3-3 En application de l'article L.321-9 du code de la propriété intellectuelle, les sociétés civiles de perception et de répartition des droits d'auteurs (SPRD) utilisent à des actions de formation des artistes une fraction des sommes provenant de la rémunération pour copie privée. Ces sociétés qui sont des sociétés civiles qui représentent exclusivement leurs membres doivent conserver leur pouvoir propre de décision dans le domaine de la formation. Le FAF désigné pourra être abondé. Elles ne souhaitent pas l'affectation d'un % obligatoire.

3-4 Les directrices de l'AGESSA et de la Maison des artistes précisent que sous réserve de l'accord du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, ces organismes pourraient assurer le recouvrement de la contribution à la charge des artistes-auteurs en vue de reverser les sommes via l'ACOSS à l'organisme paritaire collecteur agréé qui sera désigné.

3-5 Certaines organisations ont inter-

Commentaires

rogé la direction de la sécurité sociale sur la possibilité d'affecter une partie de la contribution que les diffuseurs doivent acquitter au titre de la sécurité sociale (1% du droit d'auteur ou 3,3 % de 30% du chiffre d'affaires déclarés par les diffuseurs des oeuvres vendus au public).

Sur ce point, il a été fait observer que les domaines de la sécurité sociale et de la formation professionnelle sont distincts. Le financement de la sécurité sociale ne peut être détourné de son affectation.

3-6 Le représentant de la direction de la sécurité sociale a rappelé dans quel contexte les artistes auteurs ont été rattachés au régime général de la sécurité sociale par le législateur de 1975 dans des conditions particulièrement favorables. Il a rappelé qu'il était hors de propos d'envisager de modifier à la baisse le taux actuel de contribution des diffuseurs (taux de 1%). En réponse à l'intervention du Comité des Galeries d'Art, celui-ci a indiqué qu'une réflexion serait engagée avec le ministère de la Culture dans le cadre de la transposition de la directive droit de suite.

4 - La recherche d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou d'un fonds d'assurance de formation (FAF).

L'orientation qui s'est majoritairement dégagée lors des échanges au cours de cette réunion de concertation étant celle d'une cotisation appelée auprès de l'artiste auteur, à l'image du modèle des travailleurs indépendants en matière de formation professionnelle, il convient désormais de rechercher les FAF susceptibles d'accueillir ces professions.

Le choix du fonds d'assurance formation qui sera bénéficiaire ultime du reversement des cotisations prélevées relève d'une proposition des représentants des secteurs professionnels concernés.

La proposition retenue devra être validée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

qui procédera à l'adaptation des textes concernés dans le Code du travail en concertation avec la direction de la sécurité sociale.

Un décret en Conseil d'Etat sera nécessaire pour adapter à la fois le code de la sécurité sociale et le code du travail.

Les FAF qui seraient les plus concernés par ce reversement sont:

- l'AFDAS : fonds d'assurance formation des salariés du spectacle, des loisirs, du cinéma, de l'audiovisuel et de la publicité au titre d'une section particulière de non-salariés (sous gestion non paritaire) à créer en accord avec les instances dirigeantes de cet organisme collecteur ;

- l'AUVICOM : OPCA de l'audiovisuel et des télécommunications couvrant les entreprises du secteur audiovisuel public, à l'exception des personnels intermittents du spectacle ; entreprises de télécommunications au sens de l'accord du 2.12.98 et de son avenant du 18.2.99 ;

- le FIF-PL : fonds interprofessionnel de formation des professions libérales dont le champ d'activité formation apparaît plus large et peut-être moins adapté aux artistes-auteurs.

La création d'un fonds spécifique exclusif aux artistes auteurs ne paraît pas a priori envisageable contenu du volume annuel moyen des cotisations encaissées (1 million d'euros).

Liste des participants :

ADAGP, Association des Employeurs du Service Public et de l'Audiovisuel, AGESSA, Association des Traducteurs littéraires de France, CAAP, Chambre syndicale de l'estampe, Comité des Galeries d'Art, Ecrivains Associés du Théâtre, Groupement national de la photographie professionnelle, Maison des Artistes/Sécurité Sociale, SACD, SACEM, SAIF, SCAM, Syndicat national des antiquaires, SNAC, SNA-FO, SNAP-CGT, SNDT, SNE, SNSP, Société française des traducteurs, Société des Gens de Lettre, SOFIA, Société des réalisateurs de films, Union des écrivains, Union guild des scénaristes, UNPI, Union nationale des auteurs et compositeurs, UPC, Union syndicale de la production audiovisuelle...

La fabuleuse réactivité de nos ministères de tutelle

Cette première réunion ayant eu lieu le 19 décembre 2002, il a fallu attendre le mois de juin 2003 pour recevoir ce compte rendu. Depuis aucune nouvelle ! Les organisations professionnelles (CAAP, SNAP-CGT, SNDT, UNPI, UPC) viennent d'envoyer un courrier à la DAP pour demander une ré-ouverture urgente de ce dossier.

La position des diffuseurs

Les diffuseurs de notre secteur (galeries, commissaires priseurs) refusent d'abandonner un fonds de formation professionnelle. Ils expliquent que ce serait une charge supplémentaire au moment où ils vont être aussi soumis au droit de suite (voir L'info Noir/blanc, n°28).

Les organisations professionnelles des artistes-auteurs ne partagent pas toutes la même position. Certaines pensent qu'il faut lancer un fonds qui s'appuierait sur les cotisations des artistes sans attendre que les diffuseurs cotisent. D'autres s'opposent à ce lancement tant qu'un accord avec les diffuseurs n'est pas trouvé.

Des pistes de réflexion ?

- Un pourcentage du droit de suite, qui va s'appliquer dans les années futures aux galeries, pourrait être reversé à un fonds pour la formation des artistes. Mais cela demanderait de convaincre les ayants droits (les héritiers) d'artistes célèbres et décédés de céder une part des revenus liés au droit de suite.

- Rechercher une solution globale pour tous les artistes-auteurs semble difficile. Pour les artistes plasticiens, des outils inemployés existent : les écoles d'art sont fermées pendant les vacances scolaires. Elle dispose des lieux et de l'équipement permettant de faire de la formation professionnelle. Leur ouverture, pendant les congés universitaires, permettraient également de créer des emplois de durée déterminée pour quelques artistes recrutés comme formateurs.

FRAC, toujours...

Au nom du CAAP, un artiste a été invité à participer aux journées professionnelles des directeurs de FRAC, intitulées "bilans et perspectives" le 3 et 4 octobre à Sélestat.

Nous publions son compte rendu de quelques-unes des tables rondes.

Ouverture des Journées professionnelles des Frac

Robert Grossmann, conseiller régional d'Alsace et Président du Frac Alsace, introduit les journées professionnelles en réaffirmant avec emphase son soutien aux Frac, dont il juge les résultats "assez intéressants" ; il rend notamment hommage à Bernard Blistène pour son rôle dans l'organisation de l'exposition "Trésors publics", annonçant que les Frac ont un rôle à jouer en tant qu'"outils d'aménagement culturel du territoire".

Adrien Zeller, Président du Conseil régional d'Alsace, lui succède dans le même registre, en insistant pour sa part sur le travail qui reste à accomplir en termes de recherche partenariale, afin notamment d'accroître la diffusion. Il ajoute qu'il est important de soutenir une création "exigeante", et déclare que "le budget du Frac [Alsace] est sanctuarisé".

Martin Béthenod, Délégué aux Arts plastiques, fait alors une remarque qui va prêter à polémique dans la suite de la journée, lorsqu'il intervient pour dire que désormais "les polémiques [autour des Frac] sont largement éteintes".

Jacques Rigaud, Président du Frac Aquitaine (qui n'est pas un élu), fait pour sa part une grande déclaration introductive, assez lyrique, louant "le courage et l'esprit de responsabilité de la part des élus" ; ajoutant que le problème de l'investissement financier dans les secteurs culturels est qu'il s'agit de s'inscrire dans la "longue durée". Le "temps culturel" permettant à ses yeux de "créer de la valeur" sur la durée, à l'opposé de l'usure et de l'amortissement constatés dans les

autres domaines d'investissement.

Katia Baudin, directrice de l'association nationale des directeurs de Frac et du Frac Nord-Pas de Calais, parle elle d'une "réunion de famille" permettant de s'interroger sur une expérience dont on ne voit "aucun autre modèle au monde". Quelques slogans émaillent son intervention : notamment lorsqu'elle évoque "la professionnalisation de nos partenaires", les "collections avec une identité définie", ou bien le fait qu' "au cœur de notre existence [se trouve] l'artiste". Il s'agit pour elle en quelque sorte "d'essayer d'étudier le fait de concilier expérimental et responsabilités".

La dernière intervention, très courte, émane de **Pascal Neveux**, directeur du Frac Alsace (dont il est difficile de retenir quelque chose).

Table ronde n°1 : la relation Frac - artistes dans une dynamique de diffusion de et de production

Eric Mangion, directeur du Frac PACA, ouvre la discussion en annonçant des objectifs qui lui semblent prioritaires : créer un dialogue afin de développer les politiques contractuelles. Il s'agit ainsi pour lui de parvenir à définir plus précisément les différents droits, notamment patrimoniaux, des artistes et à travailler à une harmonisation des pratiques entre les différents Frac. A ce propos, il annonce sa volonté d'organiser une "commission permanente" comprenant des membres extérieurs (notamment des artistes) permettant de travailler sur ce chantier.

Josiane Tigrinate, administratrice du Frac PACA complète les propos d'Eric Mangion et annonce que l'enquête

qu'elle a mené auprès de l'ensemble des Frac, afin de faire un état des lieux des différentes pratiques contractuelles n'a donné lieu qu'à 13 réponses sur 24 Frac. Elle affirme également sa volonté de parvenir à une "normalisation avec les artistes", notamment pour ce qui concerne les problèmes d'ordre juridique et/ou économiques. Elle annonce faire actuellement un travail avec le Centre Pompidou, afin d'examiner leurs contrats et constate dans l'ensemble qu'actuellement il existe une grande hétérogénéité de pratiques dans ce domaine. Elle termine en souhaitant qu'il y ait une plus large possibilité d'accès aux contrats.

François Quintin, directeur du Frac Champagne-Ardenne, aborde lui la question de la "production", qui à ses yeux est de plus en plus importante, notamment au travers de la question des "contrats de production". Actuellement, selon lui, des questions sont encore à clarifier et il partage l'avis d'Eric Mangion sur le nécessaire chantier à mener.

Jérôme Glicenstein, artiste, membre du CAAP, intervient alors en réaction aux déclarations qui précèdent, d'abord sur la question de la production, ensuite à propos du questionnaire du CAAP. Pour ce qui est des contrats de production, il réitère les critiques formulées par Antoine Perrot dans l'Info Noir/Blanc n°28 ; notamment le fait que "le choix de l'œuvre revient "de fait" au directeur du Frac, sans consultation d'aucune commission" ; le fait que "le directeur de Frac est également le premier diffuseur de l'œuvre (...)" et donc se retrouve dans une position "dominante" ; le fait que "la production des œuvres induit un forma-

tage des pratiques”, ne serait-ce que parce que “les œuvres sont prioritairement conçues pour être présentées dans un contexte institutionnel”. A ces critiques, il est répondu (notamment par François Quintin) que d’une part les directeurs de Frac en réfèrent toujours pour leur choix d’œuvres à produire à leurs conseils d’administration et d’autre part que les œuvres échappent au “formatage”, puisque même des peintures (de Yan-Pei Ming, en Bourgogne) ont pu être produites grâce à cette aide...

A propos du questionnaire élaboré par le CAAP depuis juin 2001 — il rappelle

ligne des cas problématiques, comme le fait qu’il est impossible de protéger des idées, ce qui peut questionner certaines pratiques de l’art conceptuel.

Gilles Fromontel, artiste, Président du conseil d’administration de la Maison des Artistes-sécurité sociale, évoque la question des droits sociaux des artistes et le fait qu’il y a actuellement plus de 24000 artistes répertoriés par la sécurité sociale (dont 7000 nouveaux au cours de l’année), annonçant la prise de conscience récente du nombre important d’artistes non affiliés. Il détaille la complexité des différents droits des

tion publique pose alors la question du paiement d’un droit d’exposition à chaque présentation d’une œuvre acquise. **Agnès Tricoire** répond qu’il est impératif de rémunérer l’artiste à l’occasion de chaque présentation — il s’agit surtout dans ce cas de changer les mentalités à ce sujet — ; et ce, même s’il est sans doute possible également de travailler sur la question des rémunérations forfaitaires.

Après cela s’ensuit une discussion plus large entre les membres de la table et avec le public autour de ces questions. **François Quintin** revient notamment sur la question des honoraires à verser aux artistes ; **Sylvie Boulanger** sur les pratiques du CNEAI et en particulier sur le fait qu’elle verse une rémunération forfaitaire aux artistes quelle que soit l’édition prévue (10000 euros à chaque fois). Une personne du public pose le problème de la compatibilité du droit français avec celui des autres pays et **Agnès Tricoire** insiste alors sur la résistance du droit d’auteur “à la française”, face aux anglo-saxons, en dépit de la grande différence qui existe avec le copyright. **Sylvie Boulanger** revient à nouveau sur les contrats qu’elle pratique, parlant de “contrats flous” au départ, mais qui sont suivis ultérieurement d’annexes afin de préciser certains points.

Eric Mangion conclut la table ronde en annonçant qu’il lui semble impératif de réfléchir à des “structures conseil pour les artistes”, tout en menant une réflexion plus générale sur les “structures”.

Table ronde n°3 : collection et identité

Hervé Legros, directeur du Frac Aquitaine, revient sur les origines des Frac pour rappeler qu’à cette époque il était question également du marché de l’art. Entre autres remarques introductives, il pose le problème de “l’identité géographique” des Fonds régionaux.

Bernard Blistène, inspecteur général de la création artistique à la DAP, dresse un panégyrique de l’action des Frac, à partir de ses nombreuses expériences et en particulier de la différence qu’il note entre son activité antérieure au Musée national d’art moderne et l’exposition

Il faut parvenir à définir plus précisément les différents droits, notamment patrimoniaux, des artistes et à travailler à une harmonisation des pratiques entre les différents Frac.

que ce questionnaire n’a donné lieu qu’à trois réponses. Eric Mangion répond que pour sa part il a décidé (avec quelques autres) de répondre au questionnaire, mais en deux temps, en séparant les questions qu’il qualifie d’“objectives” concernant notamment le fonctionnement des Frac, des questions “subjectives” — questions sur les personnes —, pour lesquelles il préconise des entretiens individualisés avec les directeurs de Frac.

Marie Ducaté, artiste, membre du Snap-CGT Paca, prend assez brièvement la parole pour rappeler qu’il faudrait parvenir à détailler et préciser les différents revenus possibles des artistes (insistant en particulier sur le “droit de présentation publique”).

Agnès Tricoire, avocate, développe ce même point en évoquant les problèmes d’application du droit d’auteur, et prenant pour exemple une plaquette de présentation du Frac Alsace distribuée à l’entrée du colloque, où ne sont même pas mentionnés les noms des auteurs des images. Elle pose la question de la possibilité de l’évolution du droit, au regard de l’évolution des pratiques artistiques ; et inversement de la (mé)connaissance des pratiques de l’art contemporain par certains juristes, ce qui selon elle pose quelques problèmes. En outre, elle sou-

artistes, notamment des droits d’auteurs, réitérant la demande formulée par Marie Ducaté de prise en compte du droit de “présentation publique”.

Mari Linnman, médiatrice pour le programme des nouveaux commanditaires de la Fondation de France, détaille comment l’“association culturelle déléguée” dont elle s’occupe établit des contrats de production avec des artistes. Le rôle de son association est en effet aussi d’apporter une aide aux artistes dans leurs réponses aux questions juridiques.

Chantal Cusin-Berche, chef du département des artistes et des professions à la Délégation aux Arts plastiques fait une brève intervention afin d’insister sur la nécessité actuelle de parvenir à clarifier les contrats et rémunérations d’artistes.

Sylvie Boulanger, directrice du CNEAI de Chatou, pose ensuite la question du statut de la commande par rapport aux contrats d’acquisition ou de production, tout en situant l’institution en tant que “plate-forme des projets de l’artiste”. Selon elle, les centres d’art sont des sortes d’électrons libres, avec des situations très différentes. Elle termine en insistant sur la distinction entre la commande et le partenariat avec les artistes.

Eric Mangion, en référence aux questions soulevées par le droit de présenta-

"*Trésors publics*", organisée à l'occasion des Vingt ans des Frac. Selon lui, cette nouvelle expérience permet de "plonger au fond de l'inconnu (...) pour trouver du nouveau" comme l'aurait dit Rimbaud [sic]. Les Frac ont l'avantage à ses yeux de ne pas travailler selon la logique "téléologique" des musées ; des lieux qui ne peuvent fonctionner en dehors d'une "perspective historique".

Au départ, il avait en fait prévu de réaliser l'exposition "*Trésors publics*" en un seul lieu, afin de montrer la diversité des choix opérés depuis vingt ans (1000

comme Sarkis ou Paul-Armand Gette puisque "l'art est ancré dans des relations qu'il faut toucher". Latreille, à l'inverse de Blistène, défend l'idée que les Frac soient davantage des "fonds" que des "collections" (avec toute la diversité que cette notion implique). Il défend ainsi une approche "moins lisible" et "plus flottante" ; approche qui va selon lui plus dans le sens des artistes. Et il en profite pour rendre hommage aux prises de risque opérées par Ami Barak en direction des jeunes artistes.

Marie-Ange Brayer, directrice du Frac

que les Frac sont des structures beaucoup plus souples que les musées, leur spécificité réside dans les modes de "diffusion".

Hervé Legros intervient à nouveau brièvement pour annoncer qu'il défend l'idée de la participation des artistes aux CTA. Il a ainsi invité Thierry Mouillé, artiste, à participer à partir de l'année qui vient au CTA de son Frac. Selon lui, Thierry Mouillé est notamment là pour traiter des questions "bêtement plastiques".

Thierry Mouillé, artiste, revient alors sur la différence entre les notions de "fonds" et de "collection", en affirmant se situer plutôt du côté de l'idée de "fonds". Il remarque également tout de suite qu'il n'est pas "le représentant des artistes", tout en regrettant l'absence de ceux-ci au sein des CTA. Son rôle est en quelque sorte de "servir de lien", afin d'aider les artistes plus jeunes : "Je connais plein de gens susceptibles de faire ça (profs, etc.)." Il faudrait aussi "inviter des artistes étrangers".

Hervé Legros conclut la discussion par une remarque un peu ironique selon quoi "on est à peu près tous contents".

Table ronde n°6 : sensibilisation et formation des publics

La table ronde commence par la lecture d'une lettre de **Claude Lévêque** qui devait participer à la table ronde et qui a refusé au dernier moment. Il s'agit principalement pour l'artiste de protester contre la dégradation d'une de ses œuvres lors de l'exposition "*Trésors publics*". Tout en rendant hommage au travail des Frac, Lévêque conteste notamment les conditions dans lesquelles s'organise le débat. **Bernard Blistène**, organisateur de l'exposition, répond brièvement en disant son admiration envers l'artiste pour qui il a, rappelle-t-il, "beaucoup fait", notamment dans le cadre de l'exposition "*Au-delà du spectacle*" au Centre Georges Pompidou. Il ajoute que Claude Lévêque devrait davantage contrôler les conditions de la monstration de son travail et sous-entend que l'artiste est peut-être "manipulé" dans cette affaire.

François Quintin, directeur du Frac Champagne-Ardenne, introduit la discussion par la distribution d'une enquête réalisée auprès des "services des publics". Il

Fonds ou collection ? Les artistes se situeraient plutôt du côté de l'idée de fonds.

œuvres présentées sur les 15000 que possèdent les Frac — et 3000 artistes). Ce choix, c'est pour lui la meilleure preuve que "ce n'est pas de la pensée unique". L'idée qu'il défend ensuite est que les Frac sont de fait des "collections". La meilleure preuve en est que même si on retrouve à l'occasion certains artistes dans plusieurs Frac, ils sont à chaque fois collectionnés de façon différente. Il donne quelques exemples, comme les diverses façons de collectionner Raymond Hains et de manière générale les "artistes historiques", en tant que "socles" des différentes orientations des collections et cite "les Degottex de Catherine Elkar" ou "la sublime collection dont a hérité Emmanuel Latreille (celle d'Ami Barak au Frac Languedoc-Roussillon)", etc. Blistène se déclare stupéfait d'avoir exposé et réuni des artistes aussi hétérogènes lors de "*Trésors publics*", y compris des artistes qu'il ne connaissait pas.

Dans le futur, au Palais de Tokyo — puisque son nom vient d'être prononcé par le ministre afin qu'il pilote le réaménagement à venir [Bernard Blistène se compare d'ailleurs à un "maréchal"] —, il compte "travailler ensemble" avec les Frac.

Emmanuel Latreille, directeur du Frac Languedoc-Roussillon, déclare travailler lui sur un contexte préexistant, remarquant à propos de ses expériences passées que "pour toucher un public en Auvergne, il faut inviter certains artistes "

Centre, décrit la "collection" mise en place dans le Frac dont elle s'occupe. Le choix de la relation art/architecture avait en fait été initié par Frédéric Migayrou il y a douze ans et il s'agissait d'envisager l'architecture non comme une fonctionnalité mais plutôt comme recherche et procédure(s). Il est question en quelque sorte de mettre l'accent sur "l'architecture au-delà de l'architecture", ainsi que sur les architectes-artistes. Selon elle, le Frac est un lieu permettant de tester ces "champs d'interférence" entre les disciplines. Ce qui n'exclut pas une logique de "commande", comme par exemple une commande de photographies de "silos à grain". Elle insiste également sur le fait qu'il n'y avait pas de contexte spécifique en région Centre ; il s'agissait d'une sorte de "désert" et le Frac apparaissait alors comme une "ressource pour penser le présent".

Philippe Piguet, critique d'art, évoque longuement sa participation à de nombreux comités techniques d'achat (CTA) des Frac depuis dix-sept ans, jusqu'à celui d'Alsace dernièrement (Auvergne, PACA, Picardie, etc.). Les CTA, explique-t-il, sont constitués sur proposition du directeur, avec avis de la région et de la DAP. C'est "un travail au service de l'institution, de manière entièrement bénévole". Le seul avantage qu'il ait retiré de sa participation au CTA d'Alsace est l'organisation de l'exposition "Sélest'art". Selon lui, les CTA sont les lieux d'une "liberté totale" et il rappelle

en profite pour évoquer également sa rencontre avec le ministre et le danger mentionné par ce dernier d'une "muséification des Frac".

Il annonce qu'il est question de créer un poste d'inspecteur à la création, en charge des questions de médiation à la DAP. Il s'agit de rénover ce type de pratique et de "créer un nouveau genre de médiation" inspiré des scènes nationales et des musées, avec un ou deux chargés des publics (éventuellement "emploi-jeunes") auxquels il faudrait adjoindre des "profs-relais". Certains profs-relais n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions cette année, ce qui lui semble poser un réel problème de moyens et de liens possibles. Il évoque également l'importance de la gratuité (ce qui concerne la quasi-totalité des Frac), et les faiblesses structurelles liées à la précarité des postes et au manque de moyens (il n'y a pas de budgets clairement identifiés). Il n'y a pas non plus toujours de centres de documentation, ni beaucoup d'actions en direction de publics spécifiques (handicapés ou hommes politiques), ni de bilans de ces services. Il défend enfin l'idée d'une "écologie culturelle" et le fait de défendre les propos d'artistes en tant que tels, malgré le fait que certaines œuvres ne s'adressent pas forcément à tous les publics (...).

Jacqueline Eidelmann, sociologue (CNRS/Paris5), évoque différents "points de vue sur les publics", en partant du plus lointain : "les pratiques culturelles des Français" (ce qui est chiffré avec la fréquentation des musées ou des galeries (musées d'art, musées d'art moderne et contemporain). 9,9% des Français déclarent avoir visité un musée d'art moderne ou contemporain. L'art contemporain est en fait associé aux expos et aux galeries dans la majorité des réponses. Les visiteurs sont plutôt jeunes, autant filles que garçons. Les niveaux de diplôme sont importants, au point que les musées d'art moderne et contemporain sont mêmes les espaces les plus élitistes qui soient du point de vue de la formation. En outre, il y a une plus grande fréquentation chez les parisiens. "Muséostats" désigne les statistiques de fréquentation des musées. Il y a des "déplacements de publics" (le public de l'art contemporain étant visiblement "éclectique") entre les types de musées.

Des enquêtes plus spécifiques ont eu lieu sur le CAPC de Bordeaux et le Musée d'art moderne de la ville de Paris. D'autres enquêtes sont possibles, comme des "enquêtes qualitatives", en s'intéressant à la réception et non plus à l'"évaluation". Selon Jacqueline Eidelmann, — faisant référence à un article de Françoise Casanova paru dans la revue *Publics et musées* — la forme de médiation qui fonctionne le mieux est la "médiation conversationnelle", sous forme de discussion à bâtons rompus. Elle pose enfin la question de l'"anthropocivisme" (un terme qu'elle met en relation avec les pratiques du MAAO). Selon ses mots : "contrairement à ce que l'on dit, la médiation culturelle fonctionne depuis vingt ans".

Mari Linnman, du programme "Nouveaux commanditaires" de la Fondation de France, raconte alors le déroulement de ses actions de sensibilisation des publics. Il s'agit généralement d'appels de personnes portant des "désirs d'art", et il faut transformer cette demande en "commande", donc établir un cahier des charges, prendre contact avec un artiste ; puis au stade des études, organiser des dispositifs de médiation. Elle donne ainsi l'exemple d'une chapelle appartenant à une confrérie de charcutiers à Saint-Eustache, que ceux-ci souhaitaient redécorer suite à un incendie. Suite aux recommandations du père Benéteau de Saint-Eustache, il est fait appel à l'artiste John Armleder. Elle précise ensuite qu'un grand nombre de commandes du programme des Nouveaux commanditaires ont été initiées par Xavier Douroux du Consortium de Dijon. Ces projets n'étant pas suivis de médiations ultérieures.

Thierry Colin, collectionneur, Président de l'association des amis du Frac Champagne-Ardenne et président de la Fédération des associations d'amis de l'art contemporain, explique sa démarche de création d'une "fédération" de ce type d'associations et afin d'organiser des actions de type "philanthropique" (éducation, social, etc.), ainsi que des conférences d'histoire de l'art ou des voyages pour visiter des expositions importantes (biennales et autres).

Olivier Kaepelin, conseiller du président de Radio France pour les programmes culturels et ancien inspecteur

général de la création artistique à la DAP, revient, sur la place de l'art contemporain dans l'audiovisuel en faisant une différence entre culture et création (selon lui, "la culture marche, mais pas la création"). Il y aurait une demande de la part des auditeurs et des spectateurs ; il est donc temps d'agir, même si les arts plastiques posent certains problèmes. Il n'y a pas actuellement de refus de l'art contemporain, mais une prudence exagérée liée à la crise de l'art contemporain. Les "usagers" ont beaucoup d'importance en la matière ; une facilité plus grande est constatée dans le domaine de la photo, ainsi que dans le domaine de l'architecture, même s'"il n'y a pas assez de tourisme culturel". Kaepelin suggère un changement de cette situation en deux parties : d'abord en fonction du marketing, en essayant de "rajeunir" l'image de la scène artistique, ensuite en terme de "valeur spécifique" qu'il serait possible d'engager avec la parole de l'artiste.

Une discussion s'ensuit où **François Quintin** remarque que toutes les formes d'art ne sont pas traitées de la même manière à la télévision ou à la radio (l'écriture, le théâtre ou le cinéma semblent mieux traités). **Jérôme Glicenstein**, (CAAP), dans le public, fait alors une remarque sur le fait que ces formes d'art sont quasiment "par nature" plus adaptées à la diffusion audiovisuelle et sur le fait que les artistes des arts vivants ont plus de facilité d'expression que les plasticiens qui, justement, s'ils sont plasticiens, le sont souvent parce qu'ils n'ont pas forcément une aussi bonne capacité à s'exprimer "verbalement" que d'autres. D'ailleurs, les artistes plasticiens n'arrivent pas forcément à s'exprimer facilement sur leur travail. Cette remarque produit instantanément une réaction de la part de **Philippe Piguet**, pour qui "les artistes parlent très bien de leur travail", tout ce qu'ils nécessitent étant une bonne écoute et suffisamment de patience de la part des journalistes.

Claire Legrand, présidente de l'association *Un moment voulu*, conclut la table ronde : il faut sans doute repenser les métiers de la médiation en pensant à la spécificité de la "médiation des arts plastiques" par rapport à d'autres types de médiation.

Table ronde n°7 : quels soutiens aujourd'hui et demain pour les Frac ?

Des déclarations préliminaires de plusieurs élus locaux d'Alsace, ainsi que de **Pascal Neveux**, directeur du Frac Alsace, se félicitent de la qualité du travail accompli. Cela tourne un peu à la langue de bois "hagiographique" et à l'autocélébration pas toujours très compréhensible d'ailleurs. On entend défendre "un soutien des Frac à l'action des pouvoirs publics" et l'idée que promouvoir les Frac à l'étranger (en Pologne, dans le cas du Frac Alsace) participe du rayonnement de la France.

Jean-Pierre Greff, directeur de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, évoque l'expérience des Centres de formation de plasticiens intervenants (CFPI) à Amiens, Strasbourg et Bourges, ajoutant que "les relations entre Frac et écoles d'art sont très bonnes". Pour ce qui est des CFPI, qui souvent concernent les interventions d'artistes en milieu difficiles à leur demande, Greff parle du "caractère risqué et discutable de cette formation", une formation expérimentale, précaire, provisoire, et non dépourvue d'ambiguïté puisqu'elle place l'artiste "en tant que recours dans la société". Il s'élève donc contre les "inter-

cice de communication à l'intérieur de l'entreprise) et le "sponsoring" (qui renvoie à l'inverse au monde de la publicité), il explique que le Frac Auvergne a créé un club d'entreprises partenaires afin de faire du mécénat et non du sponsoring. Cela commence par un audit du Frac et des séances d'explication sur ce qu'est un Frac. Cela se poursuit par la recherche de partenaires privés ; la première entreprise contactée tenant lieu en quelque sorte de "carte de visite". Il y a en fait deux sortes de mécénat : en nature ou sous forme de subventions. Il s'agit ensuite d'imposer aux entreprises un "ticket d'entrée" d'une certaine somme (50000 F en 1999), ce qui peut aboutir suivant le nombre d'entreprises concernées à des sommes importantes pour le Frac.

Suite à cette présentation, beaucoup de réactions négatives partent de la salle, notamment plusieurs prises de parole assimilent le mécénat au sponsoring (évoquant les contreparties de ce dernier). Selon **Vergne**, il n'y a pas tant de contreparties et au contraire le dispositif permet d'intéresser la société civile et le monde de l'entreprise à l'art contemporain.

Esther Reynal de Saint-Michel, chargée de mission pour le mécénat au Frac Champagne-Ardenne, explique alors les conditions dans lesquelles se produit le

un "surplus" reportable sur cinq ans).

Une autre réaction du public [il s'agit semble-t-il de **Stéphane Doré**, Conseiller aux Arts plastiques de la DRAC Centre] s'en prend alors à la "marchandisation de la culture", ce qui entraîne d'autres réactions, de soutien cette fois, tant de la part de **François Quintin**, que de la part du public : "Je suis désolé, je suis chef d'entreprise et je fais du mécénat" dira quelqu'un dans le public. Le Délégué aux arts plastiques, **Martin Béthenod**, intervient également pour dire qu'il soutient ce genre d'initiative, n'étant "ni naïf, ni paranoïaque". Quoi qu'il en soit, une loi est apparemment sortie sur le sujet de la défiscalisation de l'achat des œuvres d'art en août 2003.

Séance conclusive : bilans et perspectives des Frac

Robert Grossman intervient pour présenter la séance, en commençant par louer les qualités de la collaboration Etat/région et le "patrimoine contemporain" que constituent les Frac, etc. Il évoque ensuite un certain nombre de débats et de polémiques au sein du conseil général d'Alsace au sujet de l'art contemporain, remarquant qu'il "faut défendre l'art contemporain". Il en profite pour critiquer certaines émissions de télévision, notamment un numéro de "Combien ça coûte" qu'il fait projeter dans la salle du congrès (une émission particulièrement démagogique critiquant les commandes publiques strasbourgeoises et parisiennes, comme Clara-Clara de Richard Serra ou une œuvre de Daniel Pontoreau à Ivry).

Fabrice Hergott, directeur des musées de Strasbourg, intervient à la suite de Robert Grossman, affirmant que "les musées et Frac ont intérêt (...) à montrer que leur travail à un sens" et que les "Frac et les musées peuvent essayer de travailler ensemble". Selon lui il faut "poser l'aspect philosophique de l'enrichissement par la visite au musée". [c'est le moment que choisit Fabienne Keller, maire de Strasbourg, pour quitter discrètement la salle].

Katia Baudin, présidente de l'association nationale des directeurs de Frac, explique quant à elle l'importance de

Il faut ainsi "passer de l'astuce à la clarté des modes de formalisation des modes contractuels". Et adopter des modes contractuels pour tout le monde, en ouvrant un dialogue et en établissant une méthode.

venants professionnels", même s'il lui semble important de mieux connaître les milieux d'intervention. D'autre part ce type d'expérience pose des problèmes, car il s'agit de la difficile traduction/ transposition d'une expérience de création. Pour cette raison, les CFPI refusent/ récusent tout caractère professionnel.

Jean-Charles Vergne, directeur du Frac Auvergne, intervient pour parler du mécénat privé, à partir de son expérience propre. Après avoir rappelé la distinction entre le "mécénat" (qui renvoie à un exer-

mécénat d'entreprise, qui, le rappelle-t-elle est environ trois fois moins développé en proportion en France qu'aux Etats-Unis. Pourtant, dit-elle, 70% des actions de mécénat en direction de l'art proviennent des PME, souvent sous forme matérielle et sans contrepartie. Il y a évidemment des obstacles politiques au développement du mécénat, même si les choses changent avec l'augmentation de la réduction d'impôts pour les entreprises (60% du montant du don, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, avec

l'inscription territoriale des Frac, même si "il y a toujours une ou deux personnes qui aiment critiquer (...)". Elle explique avoir été déçue après n'avoir pas retrouvé les informations qu'elle avait données au cours d'un entretien avec un journaliste du Point, lors de la parution du magazine.

Béatrice Josse, directrice du Frac Lorraine, fait le compte rendu de la table ronde sur le statut des personnels des Frac ; une réunion qui traitait en particulier de la conversion de ces structures en

ser à des lieux spécifiques et "bâtir un programme qui conduise à un espace architectural". Il faut penser la muséologie, avec le problème particulier des nouveaux médias et de la photo. Pourquoi pas "associer un artiste à la maîtrise d'ouvrage". Différents projets sont en cours, comme des présentations assez techniques (Frac Centre). Le "bâtiment est vu comme le lieu de relations sociales" selon Yves Lecointre du Frac Picardie.

François Quintin revient sur l'enquête à propos des services publics. Il com-

"nous sommes d'accord sur les objectifs et sur ce dont nous parlons", déclare-t-il.

Jacques Rigaud prend à nouveau la parole pour rendre hommage à l'ADMICAL et prendre la défense du mécénat d'entreprise, remarquant que "l'entreprise ne peut pas être philanthrope, sinon ce serait de l'abus de biens sociaux", et que "le mécénat n'est pas qu'une main tendue avec un chèque dedans". Après quelques mots un peu ironiques au sujet de Jean-Pierre Vincent et de son attitude désinvolte vis-à-vis des partenariats privés, il rappelle que le mécénat est de plus en plus demandé par les entreprises actuellement, les grandes institutions recherchant le mécénat. La réunion de la conférence des présidents de Frac, en marge des journées professionnelles est évoquée. Trois thèmes y étaient abordés : consolidation, développement et décentralisation. Les Frac, doivent être consolidés et installés dans le paysage. De ce point de vue l'adhésion des élus locaux est à ses yeux un problème constant. Une typologie est d'ailleurs établie, qui va de "l'adhésion" enthousiaste à l'art contemporain, à la "confiance", à la "solidarité" avec les structures en place, à "l'indifférence" polie et enfin à "l'hostilité" déclarée.

Il faut "défendre notre cause et nous avons besoin de l'Etat" (face à la décentralisation et au désengagement de l'Etat). Besoin du soutien de l'Etat, donc de tous les ministères, à tous les niveaux de déconcentration (préfets, rectorats, directions de l'aménagement du territoire, etc.). Il critique enfin les EPCC et défend le statut actuel, "associatif", tout en remarquant que l'inaliénabilité des œuvres dans les Frac n'a pas de fondement juridique [et que c'est peut-être une chance (?)].

Jean-Luc Bredel, directeur de la DRAC Alsace, conclut les journées professionnelles, en rappelant que les différents acteurs présents sont "au cœur des enjeux du développement" ; que "c'est un combat incessant qu'il faut mener" et enfin que "le populisme n'a pas de couleur politique".

Jérôme Glicenstein

"les artistes sont les premiers mécènes de la médiation"

EPCC. Elle considère cependant qu'il n'y a à ce propos pas d'urgence et qu'il s'agira d'EPCC administratif et non d'EPCC [EPIC] industriel et commercial ; même s'il y a toujours la "peur d'un retrait symbolique de l'Etat". La question se pose selon elle de la "fonctionnarisation des personnels" : des "chantiers sont ouverts pour l'ANDF et le CIPAC".

Eric Mangion dresse le bilan de la table ronde à propos des relations entre artistes et Frac dans le domaine économique. Il s'agit pour lui "d'ouvrir un dialogue", "d'établir une méthode", afin d'aboutir à des résultats concrets et à développer une politique contractuelle, en mettant les contrats "à plat" (contrats d'acquisition, droits de présentation, honoraires, production, etc.). Sa conclusion concerne l'ampleur des chantiers à envisager en raison de la diversité existante dans les modes contractuels. Il faut ainsi "passer de l'astuce à la clarté des modes de formalisation des modes contractuels". Et adopter des modes contractuels pour tout le monde. Il s'agit encore une fois de créer une structure conseil, une "méta-structure" (avec les artistes).

Hervé Legros, après une contribution à l'autosatisfaction générale, pose le problème de l'évolution des statuts et des collections. Que faire des collections dont l'entretien grève les budgets de fonctionnement des Frac [ce qui lui vaut quelques échanges difficiles avec Blistène].

Catherine Elkar, évoque les Frac de deuxième génération qui sont à un moment charnière. Il faut désormais pen-

plète les propos de Claire Legrand au sujet de la médiation lors de la table ronde, en remarquant que selon celle-ci "les artistes sont les premiers mécènes de la médiation" ; tout en regrettant une nouvelle fois l'absence de représentants du ministère de l'Education nationale.

Pascal Neveux évoque brièvement la table ronde organisée par Jean-Charles Vergne à propos des partenariats public/privé.

Katia Baudin rend compte de la table ronde organisée par Bernard Goy à propos des problèmes de conservation ; problèmes qui ont été jugés "complémentaires" des questions de diffusion. Elle renvoie aux projets de banques de données, comme le Vidéomuseum qui est une banque de données couplée à un outil de gestion (en ligne sur Internet à terme). Quelques mots sont prononcés au sujet de la "conservation préventive", ainsi qu'au sujet du problème de collections "vouées à s'agrandir", comme celle du Frac Pas de Calais.

Martin Béthenod intervient à son tour en insistant sur l'importance des prises de parole "non officielles" au cours des débats (artistes, membres des CTA, etc.) et il déclare qu'il espère qu'il y aura des conséquences à ces journées professionnelles ; conséquences qu'il ne faudra pas attendre vingt ans. Il revient sur la polémique déclenchée lors du début des journées professionnelles, lorsqu'il avait déclaré qu'il "n'y avait pas de polémiques", pour préciser qu'il n'y avait plus de polémiques "au sein du milieu" :

Les courriers du CAAP

Le CAAP a proposé aux organisations professionnelles de cosigner une lettre collective adressé à la DAP sur le décret du 1% artistique

Monsieur Martin Béthenod
Délégué aux Arts Plastiques

Paris, le 4 novembre 2003,

Monsieur le Délégué,

Suite à la réunion de concertation avec la coordination des arts visuels qui s'est tenue le 21 octobre 2003 à la Délégation aux Arts Plastiques, nous tenons à vous faire part de certaines réserves sur l'orientation prise par le décret sur le 1% artistique.

Il nous semblerait utile et nécessaire que les organisations professionnelles des plasticiens soient associées à la rédaction de ce décret afin qu'elles puissent faire connaître les attentes des artistes

Dans l'état actuel et au vu de l'information que nous possédons, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points :

- La présence des artistes dans les commissions prévues serait réduite à une portion congrue: un seul artiste sur 7 membres serait mandaté pour siéger pendant 3 ans dans le "comité artistique" qui déciderait des 1% sur l'ensemble d'une région. Nous souhaitons que cette proportion insuffisante soit révisée.

- Le fait que le choix (du ou) des artistes qui siègeront dans chaque région soit effectué par le DRAC pose problème. Par définition, un représentant des artistes ne peut qu'être désigné par ses pairs et non par le représentant d'une institution publique locale ou centrale. Nous proposons que le décret mentionne dans la composition du comité artistique " x personnes qualifiées désignées par les organisations professionnelles des artistes".

- A notre connaissance tel que le décret est préfiguré, les commandes publiques liées au 1% ne donneraient lieu à aucun appel à projet ouvert. Comment les artistes pourraient-ils concourir alors qu'ils ne seront pas informés ? Dans la pratique cela signifierait que seuls les artistes cooptés par les premiers informés (le maître d'ouvrage, le DRAC) pourraient proposer un projet et concourir. Cette absence d'appel public à projet engendrerait une inégalité de traitement qui confine la procédure dans une opacité contestable. De plus les conditions ne seraient pas réunies pour l'éclosion et la diffusion d'une réelle diversité dans les choix opérés.

- Tel qu'il se préfigure le 1% serait une obligation "facultative" puisqu'en cas de non application aucune sanction n'est envisagée dans le décret.

- Enfin, selon vos services, la nécessaire indemnisation des artistes qui siègeront ne pourrait pas être mentionnée dans le décret.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir le décret dans sa préfiguration actuelle sous forme écrite et d'envisager prochainement une réunion spécifique sur le 1% avec les organisations professionnelles des artistes afin que différents points puissent être réexaminés et que ce futur décret puisse être à la hauteur de l'attente des artistes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Délégué, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Coordination des Arts Visuels :
Comité des Artistes Auteurs Plasticiens (CAAP)
Syndicat National des Artistes Plasticiens - CGT (SNAP-CGT)
Syndicat National des Designers Textile (SNDT)
Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI)
Union des Photographes Créateurs (UPC)

RSVP à : CAAP, 187 rue du faubourg Poissonnière 75009 PARIS

La réponse de la DAP

Coordination des arts visuels

A l'attention du CAAP

Délégation aux arts plastiques

Paris, le 27 nov. 2003

Monsieur,

A la suite de la réunion organisée le 21 octobre dernier avec la coordination des arts visuels, à la Délégation aux arts plastiques, vous m'avez saisi par courrier pour me faire part de vos réserves sur les "orientations" du projet de décret relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques (le 1% artistique).

En l'état, le projet de texte prévoit la présence au comité artistique d'un artiste choisi par le directeur régional des affaires culturelles parmi les artistes figurant sur l'une des listes établies par les organisations professionnelles d'artistes, comme elles l'ont souhaité.

Vous déplorez cependant la faiblesse de la représentation des artistes au sein de ce comité. Or, il est tout à fait possible qu'en plus de l'artiste désigné selon les modalités ci-dessus, le directeur régional désigne un autre artiste au titre des personnalités qualifiées. La composition du comité, qui s'imposera aux maîtres d'ouvrages exige cependant de limiter strictement le nombre de ses membres pour pouvoir fonctionner efficacement.

Le fait que le directeur régional des affaires culturelles ait la responsabilité de la désignation de l'artiste appelé à siéger vous "pose problème". Concernant la constitution du comité artistique par le maître d'ouvrage, le projet de texte qui vous a été communiqué prévoit en effet dans son article 5, 4^{ème} alinéa, la présence de personnalités qualifiées dans les termes suivants : "trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, dont une désignée par le maître d'ouvrage, et deux désignées par le directeur régional des affaires culturelles. L'une des deux personnalités désignées par le directeur régional des affaires culturelles est choisie sur l'une des listes établies par les organisations professionnelles d'artistes". S'agissant d'une disposition prévue par l'Etat et qui s'impose à tous les maîtres d'ouvrages, il n'est pas prévu qu'une désignation directe puisse être effectuée par des organismes professionnels.

Par ailleurs, vous attirez mon attention sur l'absence de toute référence à un appel à projet ouvert dans le cadre de la procédure du 1%. S'agissant de commandes de collectivités publiques, l'Etat s'impose - et vous le comprendrez aisément - de respecter le code des marchés publics, dont les dispositions font l'objet, en ce moment même, de projets de modifications pour mise en conformité avec la réglementation européenne. Celles qui seront apportées devraient représenter une amélioration par rapport à la situation antérieure. En outre, et c'est le cas actuellement, rien n'interdit au maître d'ouvrage d'engager une communication non formalisée des informations, et de consulter plusieurs artistes, ce qui est très souvent le cas.

L'avant-projet de décret porte le titre suivant "décret (...) relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques". En dépit de l'absence de sanction, que vous évoquez en cas de non-application, cette obligation s'impose à tous, comme pour tout texte réglementaire.

Enfin, concernant l'indemnisation des membres de la commission, et plus précisément des artistes, il m'apparaît que - sans mettre en cause son bien fondé - celle-ci ne relève pas du domaine réglementaire. Il appartiendra au maître d'ouvrage de la prévoir, le cas échéant, dès le lancement de la procédure.

Le délégué-adjoint aux arts plastiques

Anne-Marie Le Guével

Revue de Presse

Duchamp avait raison

« Pendant cinq semaines une fausse œuvre d'art est restée accrochée sur les murs du musée sans que personne s'en aperçoive. [...] Tout d'abord, réaliser sur ordinateur un pastiche d'art contemporain, des « gribouillis, une œuvre de gamin ». S'en aller flâner à Beaubourg [...] puis l'air de rien, gagner le quatrième étage, la salle au fond à gauche, l'ancre du design et de l'architecture. [...] Et très vite, fixer la chose sur le mur avec un vulgaire adhésif double face. « On a regardé les gens regarder notre tableau, raconte (un des deux étudiants en mathématiques auteur de l'œuvre). Les visiteurs passent vingt secondes en moyenne devant un Braque ou un Picasso. Eh bien, ils restaient quand même quinze secondes devant notre feuille ! ». L'arnaque a été découverte à cause de l'étiquette de présentation parce qu'elle n'était pas fixée au mur par des vis, mais scotchée. [...] Les jeunes gens projettent de réaliser d'ici peu une opération du même genre. Mais « en plus spectaculaire ».

Nouvel Observateur, 27 /11/2003.

Duchamp encore

Sur la tombe de Marcel Duchamp, au cimetière de Rouen, il est écrit : "D'ailleurs c'est toujours les autres qui meurent".

Libération, 15/10/2003

Le mot "art"

Un fabricant d'électroménager allemand n'a pas hésité à utiliser [le mot "art"] pour baptiser un aspirateur [...] Art by Miele se veut un hybride entre les formes traîneau et balai s'adressant à un public plutôt jeune. "Le nom est international et doit montrer la capacité de la marque à s'adapter à la montée en puissance du design comme critère d'achat", précise-t-on au service marketing.

Les Echos, 21/10/03

CNAP : Nominations

Arrêté du 20 octobre 2003 portant nomination au conseil d'administration du Centre national des arts plastiques (CNAP).

Nommés membres du CA du CNAP en qualité de personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement :

M. Courcol Jean-Pierre, Mme de Margerie Anne, M. de Galbert Antoine, M. Zabunian (Sarkis) dit Sarkis.

En tant que représentants des professions artistiques et des organisations représentatives du monde de l'art contemporain :

M. Tortosa Guy, M. Zurcher Bernard, M. Huitorel Jean-Marc, Mme Vassal Hélène, Mme Dubruel Victoire, Mme Madrelle Laurence.

Président du CNAP : M. Courcol Jean Pierre

Directrice du CNAP : Mme Chantal Cusin Berche.

Précisions :

Le nouveau président du CNAP : Jean-Pierre Courcol était jusqu'à la fin de l'année dernière et depuis quatre ans, président du directoire du Groupe Amaury, éditeur notamment du *Parisien* et du *Journal L'Equipe*.

La nouvelle directrice du CNAP : Chantal Cusin-Berche était jusqu'en décembre dernier, chef du département des artistes et des professions, Délégation aux arts plastiques.

Le CNAP est devenu un établissement public. Il gère le FNAC, le FIACRE, le Centre de Ressources des arts plastiques.

Commentaire :

Il est significatif que le seul artiste nommé au CNAP (Sarkis) y soit au titre des personnes qualifiées, alors qu'en tant que « représentants des professions artistiques et des organisations représentatives du monde de l'art contemporain », il y a (en suivant l'ordre de nomination de l'arrêté ci-dessus) : un directeur de centre d'art (Vassivière), un galeriste (Paris), un critique (Rennes), une régisseuse (Musée Guimet, Paris), une directrice d'une école d'art (Valence), une graphiste (Paris).

Depuis quand ce sont eux les représentants des professions artistiques ?

Le Caap est une association créée dans un but d'intérêt général, pour la défense et la promotion de l'activité professionnelle d'artistes-auteurs plasticiens, notamment pour toutes les questions relatives aux droits de propriété artistique applicable aux plasticiens ainsi que pour tous les problèmes concernant le régime juridique de ces artistes (censure, contrats/galeries, maison des artistes...). Le Caap est une organisation professionnelle créée par et constituée d'artistes plasticiens et de personnes impliquées dans le milieu de l'art et dont les motivations sont : la diffusion d'informations, la valorisation et la défense des intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs plasticiens, en dehors de tout débat esthétique.

L'info Noir/blanc
ISSN 1277-166X - Dépôt légal janvier 2004
Achévé de rédiger le 20 janvier 2004
Bulletin du Comité des artistes-auteurs plasticiens - Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris
Tél. (répondeur) : 01 48 78 32 52
mail : caap@caap.asso.fr
site : www.caap.asso.fr
Directeur de publication :
Christophe Le François
Rédacteur en chef : C. Le François
Conception graphique :
Bruce Clarke / Jacques Farine
Comité rédactionnel :
Marie-Laure Binoux,
Norbert Choquet,
Christophe Le François,
Katerine Louineau,
Antoine Perrot



L'info Noir/blanc
Bulletin du Comité
des Artistes-Auteurs
Plasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. (sur répondeur) :
01 48 78 32 52

Profession :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Signature :

- Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son bulletin *L'info Noir/blanc*,

- je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de **30 Euros par chèque**

- je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de **10 Euros par chèque** (joindre copie de carte étudiant ou avis de non-imposition)

- Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son bulletin *L'info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 30 Euros.

- J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

- Personne morale adhérente

Nous souhaitons recevoir le bulletin *L'info Noir/blanc*,

- nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 90 Euros.

Adressez vos règlements au Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris -
 - À l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens